



Tir à l'arc Canada — Politique sur les langues officielles

Approuvée par le Conseil d'administration le 7 Avril 2020

Préambule

1. Tir à l'arc Canada s'engage à promouvoir et à utiliser les deux langues officielles du Canada dans la prestation de ses services. Tir à l'arc Canada reconnaît ces langues officielles et le principe selon lequel tout membre, inscrit ou constituant externe de Tir à l'arc Canada doit être en mesure de communiquer, verbalement ou par écrit, dans l'une ou l'autre des langues officielles lorsqu'il communique avec Tir à l'arc Canada.

Définitions

2. **Langues officielles** : La langue anglaise et la langue française (collectivement, les « langues officielles ») sont toutes deux reconnues comme langues officielles au Canada, conformément à la Loi sur les langues officielles du Canada.
3. **Événement national** : Les événements nationaux sont les événements et les activités dont les droits appartiennent à Tir à l'arc Canada et qui sont organisés annuellement dans une période de temps déterminée et qui sont accueillis par un comité organisateur hôte (COH) sanctionné, par exemple, les championnats canadiens. Par « événement », on signifie les compétitions et tous les autres éléments de l'organisation de l'événement.

Applications et mise en œuvre de la politique

4. Cette politique s'applique aux activités de Tir à l'arc Canada et à ses événements nationaux.
5. Tir à l'arc Canada s'engage à faire en sorte que toute personne qui souhaite communiquer avec Tir à l'arc Canada puisse le faire dans l'une ou l'autre des langues officielles.

Communications et publications

6. Les communications, annonces et informations publiées par Tir à l'arc Canada à l'intention du grand public doivent être diffusées dans les deux langues officielles.
7. Les réponses aux communications écrites doivent, en règle générale, être fournies dans la langue officielle dans laquelle ces communications ont été reçues. Si la réponse est dans une langue autre que celle dans laquelle elle a été rédigée, la personne qui soumet la lettre ou le courriel a le droit de demander une traduction.

8. Le personnel de Tir à l'arc Canada fournira des services aux athlètes, aux entraîneurs et aux officiels de niveau national et communiquera avec eux dans la langue officielle de leur choix, ou fournira une traduction si nécessaire. Plus précisément, Tir à l'arc Canada :
 - a. Fournira toutes les informations relatives à l'équipe nationale aux membres de l'équipe dans la langue officielle de leur choix.
 - b. Aura au moins un membre du personnel bilingue qui assiste aux événements du Championnat du monde.
 - c. Fera de son mieux pour organiser des activités, des services ou des programmes dans les deux langues officielles.
9. Toute publication destinée aux membres de Tir à l'arc Canada, aux athlètes de l'équipe nationale ou les personnes inscrites concernées doit être publiée simultanément dans les deux langues officielles. Il s'agit par exemple des documents de l'AGA, du rapport annuel, des documents de cours du PNCE, des règlements, des politiques et processus, des formulaires et des états financiers vérifiés.
10. Les contrats préparés par Tir à l'arc Canada doivent être rédigés dans la langue officielle souhaitée par la personne sous contrat. Il s'agit par exemple des contrats de personnel, des ententes d'athlètes et d'entraîneurs/de personnel d'équipe, des accords de commanditaires et des contrats d'accueil.
11. Les communications avec le bureau de Tir à l'arc Canada seront disponibles dans les deux langues officielles dans la mesure du possible et la correspondance avec les intervenants de Tir à l'arc Canada se fera dans la langue officielle de leur choix. Cela inclut la communication verbale.
12. Lors de l'assemblée générale annuelle de Tir à l'arc Canada et des autres réunions des membres, ceux-ci auront la possibilité d'utiliser la langue officielle de leur choix pour communiquer.
13. Tir à l'arc Canada publiera des communiqués de presse dans les deux langues officielles, diffusés simultanément.
14. En règle générale, toute information affichée sur le site Web de Tir à l'arc Canada sera disponible dans les deux langues officielles. Tir à l'arc Canada s'assurera que les fonctions de son site web sont bilingues, toutes les sections principales étant disponibles dans les deux langues officielles. Il peut y avoir quelques exceptions, telles que les informations sur les compétitions internationales fournies à Tir à l'arc Canada par des tierces parties.

Événements nationaux

15. Tir à l'arc Canada, et ses comités organisateurs hôtes, organiseront les événements, services ou programmes nationaux de manière à fournir des informations dans les deux langues officielles et à encourager la participation des membres utilisant les deux langues officielles. Les normes minimales seront définies dans le manuel d'accueil de Tir à l'arc Canada. Le personnel ou les

représentants de Tir à l'arc Canada auront la responsabilité sur place de superviser la mise en œuvre de ces exigences.

16. Lorsque le comité organisateur hôte recrute et sélectionne le personnel et les bénévoles, le bilinguisme est privilégié, avec une priorité pour un bénévole bilingue lors de l'inscription/enregistrement à l'événement et des services médicaux.
17. La documentation écrite fournissant des informations administratives sur l'événement aux athlètes, entraîneurs, officiels techniques et autres membres des délégations (guides, manuels, horaires, instructions, etc.) sera diffusée simultanément dans les deux langues officielles ;
18. Tout le matériel promotionnel et événementiel (logo, site web, programmes, affiches, communiqués de presse, signalisation, etc.) fourni, distribué ou autorisé pour informer le grand public, les participants ou les médias avant, pendant et après l'événement sera disponible simultanément dans les deux langues officielles.

6) JURIDICTION

19. La présente politique est régie et interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario.

Révision et approbation

20. Le conseil d'administration et le directeur général de Tir à l'arc Canada doivent revoir cette politique tous les quatre (4) ans dans le cadre du cycle des Jeux olympiques/paralympiques d'été.

Approuvée : 7 Avril 2020

Révision: 2024

Révision approuvée :